Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26/01/2026
Délibération n°5

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Abstentions : Rose-Line PREVERT, Philippe ESLAN

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT - APPROBATION DU SCOT DE REDON AGGLOMERATION

Annexe : dossier complet du SCoT approuvé

La présente délibération a pour objet d'approuver le SCoT en révision de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,

Par délibérations du 12 décembre 2022 et du 11 avril 2023, les élus du Conseil communautaire de REDON Agglomération ont prescrit la révision du Schéma de Cohérence territorial (SCoT) et ont fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs poursuivis. Cette délibération a permis de lancer la concertation et d'en définir les modalités. L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 11 avril 2023 ont été mis en œuvre durant la révision du SCoT. L'élaboration du SCoT a débuté avec la constitution du diagnostic territorial. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu le 30 septembre 2024 puis le 27 janvier 2025. Le PAS a ensuite été traduit au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération du Conseil communautaire réunis le 26 mai 2025, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. Lors de ce Conseil, une seconde délibération de « vœu » a permis aux élus de rappeler l'importance du principe de résilience commerciale sur le territoire et de proposer des amendements au dossier arrêté. Les amendements sont intégrés au dossier de SCoT arrêté.

Les démarches de consultation officielles ont été engagées sur la base du projet de SCoT arrêté contenant les amendements évoqués ci-avant.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

Le projet a d'abord été soumis pour avis au Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'autorité environnementale. Ce projet a ensuite été soumis à enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2025.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été transmis à REDON Agglomération le 15 décembre 2025. Ce rapport et ces conclusions ont été mis à la disposition du public sur le site internet de l'Agglomération. Le SCoT est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Contexte

Le SCoT est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire à long terme (horizon 2050). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de REDON Agglomération : habitat, mobilités, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, organisation de l'espace, développement économique, etc. Le territoire dispose d'un SCoT approuvé en 2010. Il a fait l'objet d'une première révision partielle approuvée le 13 décembre 2016. Le SCoT couvre un territoire des 31 communes. La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue introduire des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols avec effet à la date de promulgation de la loi, le 22 août 2021. Cette évolution majeure du cadre législatif amène, entre autres, à proposer une révision du SCoT.

Les objectifs de la révision du SCoT

La révision du SCoT de REDON Agglomération est motivée par :

- La prise en compte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT (bilan réalisé en 2022) ;
- L'intégration des récentes évolutions législatives modifiant à la fois le contenu et la structuration du SCoT, et règlementaires, comme les objectifs et règles fixés pas les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne et de Pays de La Loire, qui s'imposent à lui ;
- La prise en compte :
  - des enjeux locaux et des plans et programmes et des schémas en cours (plan de mobilités, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme local de l'habitat) ;
  - du projet de territoire 2021-2026.
- L'intégration des enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement ;
- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La poursuite de l'accompagnement des besoins des activités économiques à travers l'actualisation du Document d'Aménagement Commercial (DAC) en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et ce, dans un contexte de sobriété foncière ;
- La poursuite de la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage de bocage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Le renforcement de la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement.

Concertation

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation engagée par REDON Agglomération s'est déroulée en associant l'ensemble des élus, les personnes publiques associées, les acteurs locaux et la société civile.

Les modalités de la concertation retenue étaient les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège de REDON Agglomération ;
- La mise à disposition d'informations sur le site internet de REDON Agglomération, enrichies au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

- L'organisation de réunions(s) publique(s) permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire.

- Le public a pu s'exprimer et faire connaitre ses observations et contributions tout au long de la concertation :
  - en les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
  - en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@redon-agglomeration.bzh
  - en les adressant par écrit à Monsieur le Président de REDON Agglomération.

Contenu du SCoT

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT révisé de REDON Agglomération est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et d'annexes, à savoir notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale comprenant l'articulation avec les documents de rang supérieur, une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, une synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO et un programme d'actions.

Dans le cadre des débats sur le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, les élus communautaires ont acté les grands enjeux d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 :

- Axe 1 : Un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté
  - Conforter les filières économiques qui bénéficient du positionnement géographique du territoire pour faciliter l'accès à l'emploi pour tous
  - Organiser l'armature des lieux économiques dans une logique de sobriété
  - S'appuyer sur une offre ferroviaire exceptionnelle comme levier potentiel de développement urbain
  - Développer une mobilité durable comme vecteur de développement, favorisant la proximité et le lien entre les communes
- Axe 2 : Un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux
  - Affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes et garant de la qualité de vie
  - Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge
- Axe 3 : Un territoire ressource, résilient et vecteur de bien-être, fondé sur la diversité des paysages et des milieux naturels
  - Révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire
  - Valoriser et gérer durablement les ressources dans leurs multiples usages (énergie, eau, sol et sous-sol)
  - Assurer une gestion économe du foncier

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré en deux chapitres introductifs et 7 chapitres thématiques :

- Trajectoires
  - Démographique
  - De sobriété foncière, énergétique et d'usage de l'eau
  - De résilience
  - Pour un urbanisme favorable à la santé
- Organisation et équilibres territoriaux
  - Affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes et garant de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire
  - Organiser la trajectoire de sobriété foncière
- Activités économiques et agricoles
  - Renforcer les filières économiques
  - Organiser l'armature des lieux économiques

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

- Activités commerciales et DAACL
    - Orienter l'offre commerciale vers les centralités et les implantations périphériques existantes
    - Les périmètres des centralités et des secteurs d'implantation périphériques : principes posés par le DAACL
- Mobilités
    - Organiser l'offre en mobilités alternatives à la voiture individuelle
    - Articuler l'offre en mobilités et le développement urbain

- Développement urbain et habitat
    - Définir les principes de constructibilité et de priorisation de l'urbanisation
    - Soutenir le dynamisme des centralités par une répartition équilibrée de l'offre de services et d'équipements
    - Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge
    - Qualité des logements
- Patrimoine écologique, paysager et architectural
    - Protéger, maintenir et remettre en état la Trame verte et bleue
    - Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti, marqueurs identitaires du territoire
- Ressources : eau, énergie, sol et sous-sol
    - Garantir une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante
    - Favoriser le développement des énergies renouvelables
    - Favoriser l'économie circulaire par la valorisation des déchets et le réemploi des matériaux
    - Qualité des sols et sous-sol
- Risques et santé publique
    - Prévenir les risques et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions

Les **annexes du SCoT** se composent des documents suivants :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'état initial de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale comprenant notamment des indicateurs de modalités de suivi et d'évaluation du SCoT, ainsi qu'un résumé non technique ;
- Le bilan et la justification de la consommation foncière ;
- La justification des choix ;
- L'articulation avec les documents supérieurs ;
- Le programme d'actions ;
- L'atlas communal de la Trame Verte et Bleue ;
- Les documents administratifs.

Consultation des personnes publiques associées :

Après l'arrêt en Conseil communautaire du 26 mai 2025, le projet de SCoT de REDON Agglomération a été notifié conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) et consultées. Trois typologies de PPA ont été sollicités :

- L'Etat, l'autorité environnementale, les CDPENAF, les chambres consulaires et les autres partenaires ;
- Les communes membres du périmètre du SCoT, soit les 31 communes de REDON Agglomération ;
- Les collectivités limitrophes du périmètre du SCoT.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

39 avis PPA ont été transmis, dans le délai de trois mois impartis par le Code de l'urbanisme. 7 avis PPA ont été reçu hors délais.

Au total, le projet de SCoT a reçu :

- 6 avis favorables
- 7 avis favorables avec recommandations ou observations
- 23 avis favorables avec réserves
- 3 avis défavorables
- 1 avis défavorable à titre conservatoire
- 6 avis formulant des recommandations, propositions ou observations.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique et ont fait l'objet d'une analyse attentive dans le cadre des possibilités d'évolution du SCoT avant son approbation.

Principales remarques des PPA :

Les avis comprennent des observations de différentes natures et qui ont pour objet des demandes de modification ou compléments concernant les différentes composantes du projet de SCoT, mais également des clarifications du projet.

Les principales observations concernent notamment :

- la trajectoire démographique à horizon 2050 et les besoins associés en matière de production de logements et de sobriété foncière ;
- la territorialisation de la production de logements ;
- les objectifs de renouvellement urbain et de remise sur le marché des logements vacants (objectifs à fixer) ;
- l'accroissement des objectifs de production de logements locatifs sociaux et de logements abordables ;
- des demandes d'évolutions relatives aux pratiques agricoles sur le territoire
- le projet Liaison Nouvelle Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL) ;
- des demandes de précisions relatives à la Trame Verte et Bleue ;
- une meilleure adéquation des objectifs du SCoT avec les objectifs nationaux d'adaptation au changement climatique et avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de REDON Agglomération.

Sur les aspects de procédure, les services de l'Etat ont demandé à ce que la version arrêtée du SCOT amendée par la délibération de vœu du 26 mai 2025 soit portée à la connaissance du Conseil communautaire à l'appui de la version du SCOT mise au vote pour approbation (éventuellement modifiée pour tenir compte de l'enquête publique).

Enquête publique :

Par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes le 23 janvier 2025, le président de REDON Agglomération a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du SCoT.

M. Le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné, par décision du 17 février 2025, une commission d'enquête composée de :

- M. Guy APPERE, président de la commission d'enquête ;
- M. Laurent DANE, membre titulaire ;
- Mme Christine BALLET, membre titulaire.

Le Président de REDON Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 18 septembre 2025.

En application de l'arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre 2025 (9h) au 15 novembre 2025 (12h) dans les conditions définies à l'arrêté du président.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête, paraphé par les membres de la commission d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs au siège de REDON Agglomération ainsi qu'au sein des mairies de Saint-Nicolas de Redon, d'Allaire, de Pipriac, de Plessé et de Guémené-Penfao.

Le dossier numérique était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet qui héberge le registre dématérialisé sécurisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6644/.

La commission d'enquête a tenu 7 permanences. 25 personnes se sont présentées lors des permanences de la commission d'enquête. 5 observations écrites ont été portées sur les registres papier.

Le site du registre dématérialisé a été consulté par 5182 visiteurs uniques. 3782 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents du dossier et 41 contributions électroniques ont été enregistrées.

5 observations ont été formulées par courrier.

Principales observations du public :

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête. À partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et a posé des questions dans le procès-verbal de synthèse des observations consignées lors de l'enquête publique. De ce fait, un mémoire en réponses aux questions des commissaires enquêteurs et aux avis des PPA a été élaboré.

Les thèmes abordés durant l'enquête publique ont principalement porté sur :

- La relocalisation des commerces soumis au risque inondation ;
- L'application du Zéro Artificialisation Nette prévue par la loi Climat & Résilience ;
- La ressource en eau ;
- Les ressources minières ;
- L'organisation territoriale.

Principales remarques de la commission d'enquête et avis :

La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le dossier de SCoT, assorti de 4 réserves et 4 recommandations.

Sur l'enquête publique en tant que telle, la commission d'enquête a estimé :

- que le public a été correctement informé de la tenue de cette enquête,
- que le public a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité au sein de lieux d'enquête bien répartis sur le territoire,
- que le dossier d'enquête publique était complet et accessible.

Sur le fonds du dossier de SCoT arrêté, la commission d'enquête conclut que, malgré plusieurs points jugés insuffisamment aboutis, le bilan global du projet est positif.

Les 4 réserves portent sur :

- L'intégration formelle dans les documents du SCoT des engagements pris par Redon Agglomération dans son mémoire en réponse, afin d'assurer la cohérence entre les réponses apportées et le contenu opposable/constitutif du SCoT ;
- Un renforcement des dispositifs de suivi et d'évaluation par des indicateurs complétés avec des valeurs temporelles, ainsi qu'une clarification de la composition comme du pilotage de la gouvernance du suivi du SCoT ;
- Un meilleur encadrement des projets liés aux sols et sous-sols (exploration, exploitation, traitement), en consolidant les connaissances et en traduisant dans le SCoT des garanties de cohérence avec la transition écologique et l'économie circulaire, de réversibilité des sites, ainsi qu'une gouvernance associant territoire et population ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

- Le risque inondation et l'adaptation des équipements commerciaux soumis à ce risque, avec la réalisation d'une étude complète, précise et opérationnelle (impacts sur commerce, mobilités, environnement, urbanisation/renaturation, moyens, partenaires, aspects juridiques, budget, calendrier) à faire valider par le Conseil communautaire.

Les 4 recommandations portent sur :

- Une meilleure lisibilité du dossier en réduisant les redondances et en recentrant l'exposé, notamment autour des prescriptions et recommandations du DOO ;
- Un traitement plus détaillé de certains sujets connexes, même hors champ strict du SCoT, en particulier les infrastructures routières et le trafic poids lourds ;
- L'ajout d'orientations sur l'implantation des points de retrait « libres » liés au commerce électronique ;
- Le développement des volets « trame noire » et « trame brune », déjà évoqués dans le PAS, pour en préciser les objectifs et déclinaisons.

Suites données aux remarques PPA, du public et de la commission d'enquête :

Au total, près de 216 évolutions ont été apportés au dossier arrêté en vue de l'approbation du SCoT. Elles correspondent à la prise en compte totale ou partielle des demandes, recommandations ou observations émises par les PPA, le public ou la commission d'enquête. Ces évolutions portent aussi bien sur le fonds que sur la forme du document, en allant de simples corrections rédactionnelles à l'ajout ou à la modification de cartographies, en passant par des compléments apportés à certaines orientations du DOO ou la mise à jour d'éléments de diagnostics. En outre, le programme d'actions du SCoT a été largement complété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5211-1, L. 5211-3, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants relatifs au cadre général et au contenu du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-17 et suivants relatifs à l'élaboration du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-29 à L. 143-36 relatifs à la révision du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-20 relatif à l'arrêt du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-23 relatif à l'approbation du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-2 relatif à la concertation ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-3 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-4 relatif aux exigences minimales sur l'accès à l'information et la formulation d'observations pendant la concertation ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 104-1 relatif à l'évaluation environnementale ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-22 relatif à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 123-1 et les dispositions du chapitre sur l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-24 relatif à la publication et à l'opposabilité du SCoT approuvé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 143-16 relatif à la publication du SCoT sur le portail national de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-27 relatif à la transmission du SCoT exécutoire aux personnes publiques associées ;

VU les délibérations CC_2022_176 et CC_2023_70 des Conseils communautaires du 12/12/2022 et du 11/04/2023 prescrivant la révision du SCoT et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération CC_2025_85 du Conseil communautaire du 26/05/2025 relative à la formulation de vœux visant à intégrer des principes de résilience commerciale dans le SCoT arrêté ;

VU la délibération CC_2025_86 du Conseil communautaire du 26/05/2025 arrêtant le projet de SCoT révisé et organisant la consultation pour avis au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2025-515, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête (procédure L. 123-1 et suivants du code de l'environnement) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Schéma de Cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du Conseil communautaire du 26 mai 2025, pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de révision du SCoT arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration ;
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique ;
- Du rapport, des conclusions et de l'avis favorable de la commission d'enquête, assorti de réserves et recommandations.

CONSIDERANT que, bien que la version amendée par la délibération de vœu du 26 mai 2025 n'ait pas fait l'objet d'un vote formel unique lors de l'arrêt du SCOT, cette version consolidée (intégrant les amendements) a constitué la base des consultations et de l'enquête publique. Conformément à la jurisprudence (CE, 27 janvier 2025, n°490508), les éventuelles irrégularités de la délibération d'arrêt sont sans incidence sur la légalité de la présente délibération d'approbation dès lors que le Conseil se prononce ce jour sur l'ensemble du projet.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de SCoT de REDON Agglomération tel qu'il résulte de la version arrêtée le 26 mai 2025 consolidée par les amendements votés le même jour, et intégrant les modifications ultérieures destinées à tenir compte des avis des PPA, du public et de la commission d'enquête ;

- **APPROUVE**, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT de REDON Agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **INFORME** que, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de REDON Agglomération, ainsi que dans les communes du périmètre du SCoT ; qu'elle fera également l'objet d'une information dans la presse locale et d'une publication au recueil des actes ;

- **INFORME** que le SCoT de REDON Agglomération sera rendu exécutoire dans les conditions déterminées par les articles L.143-24 à L.143-27 du Code de l'urbanisme ;

- **AUTORISE** le Président de REDON Agglomération à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **INFORME** que les délais de recours à l'encontre de la présente délibération sont les suivants :
  - Pour le contrôle de légalité : le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la délibération en préfecture ou en sous-préfecture pour exercer un déféré devant le tribunal administratif, même si

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_5-DE

l'acte n'est pas encore exécutoire. Il peut également, sous certaines conditions, demander la suspension de l'exécution du SCoT, conformément à l'article L.143-25 du Code de l'urbanisme ;

- Pour les tiers : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le SCoT devient exécutoire, c'est-à-dire à compter de la date la plus tardive entre sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au préfet, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré en séance le 26/01/2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc LEVESQUE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34